

D2026-135

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	ESCAPAD'KREOL
Raison sociale de l'entreprise	ESCAPAD'KREOL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièces jointes n°3)
Département d'établissement de l'entreprise	974 (Ile de la Réunion)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : - Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré - Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés - Diminution de temps de parcours d'au moins 10% - Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	Non Non Non Non
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	1 Ccal Plein S, Saint-Pierre 97410, Réunion > Lat : -21.326774227633507 > Long : 55.47243620506285
Destination³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	13 Rue Charles Darwin, Le Port 97420, Réunion > Lat : -20.944695709919483 > Long : 55.316249698261025
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° 1 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 1 - Itinéraire
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure 05 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° 2 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 2 - Horaire

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Partie 2 : éléments d'information complémentaires (non publiés sur le site de l'Autorité)

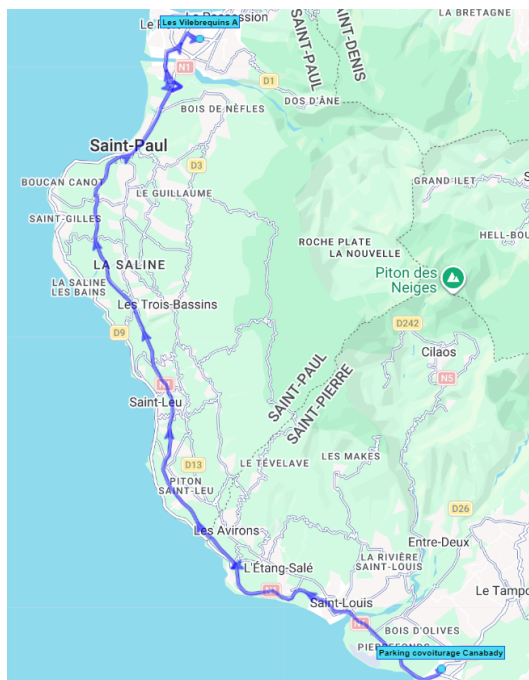
Identification de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	
Nom de la personne référente	TURPIN Mathieu
Numéro de téléphone	06 92 952765
Adresse mail	mathieu.turpin@mooland.fr

Liaison déclarée	
Longueur de la liaison envisagée ⁴ (km)	66,494
Volume maximum de places proposées à la vente sur la liaison pour une année d'exploitation	59 472
Ligne dans laquelle s'inscrit la liaison (liste de l'ensemble des arrêts effectués)	JOBCAR SUD 2 (Saint Pierre, Le Port Les Vilebrequins)
Longueur totale de la ligne dans laquelle s'inscrit la liaison (km)	66,494
Temps de parcours pour effectuer l'ensemble de la ligne dans laquelle s'inscrit la liaison	01h05
Date de début d'exploitation envisagée	15/09/2026
Origine de la liaison déclarée	
Agglomération où elle est située	Commune de Saint Pierre
Département où elle est située	974 Réunion
Région où elle est située	974 Réunion
AOM ⁵ dans le ressort de laquelle elle est située	CIVIS
Destination de la liaison déclarée	
Agglomération où elle est située	Commune du Port
Département où elle est située	974 Réunion
Région où elle est située	974 Réunion
AOM dans le ressort de laquelle elle est située	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)

⁴ Via l'itinéraire le plus court, conformément au 9° de l'article R. 3111-37 du code des transports, même si ce n'est pas nécessairement celui qui sera utilisé.

⁵ AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports (« Dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. »). Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 3111-21 et D. 3111-41 du code des transports, sont considérés comme interurbains les services qui ne sont pas intégralement inclus dans le ressort territorial d'une AOM, ainsi que les services exécutés dans la région Île-de-France sur une distance supérieure à 40 km.

ANNEXE N° 1 : ITINERAIRE



ANNEXE N° 2 : HORAIRE

Itinéraire	Horaire départ	Horaire arrivée	Jours de fonctionnement (hors jours fériés)	Nombre de trajets par jour	Capacité véhicule	Places maximales proposées par trajet	Nombre de trajets par semaine	Nombre de semaines
Saint-Pierre → Saint Paul Les Vilebrequins	05:55	07:00	Lundi au vendredi	1	59 places	59	5	52
	06:55	08:00	Lundi au vendredi	1	59 places	59	5	52

Itinéraire	Horaire départ	Horaire arrivée	Jours de fonctionnement (hors jours fériés)	Nombre de trajets par jour	Capacité véhicule	Places maximales proposées par trajet	Nombre de trajets par semaine	Nombre de semaines
Saint Paul Les Vilebrequins → Saint-Pierre	15:30	16:40	Lundi au vendredi	1	59 places	59	5	52
	16:30	17:40	Lundi au vendredi	1	59 places	59	5	52